

**Neuflize Vie**

# **Rapport Loi Energie Climat**

**En application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019**

# Rapport Loi Energie Climat

## SOMMAIRE

|    |                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I  | <b>INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI<br/>RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT</b>                                            |
| 5  | <b>A. Démarche générale de l'entité</b>                                                                                                                |
| 5  | A.1 Informations relatives à la démarche générale de Neuflyze Vie                                                                                      |
|    | A.2 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour<br>l'activité en Unités de comptes                                  |
|    | A.3 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour<br>l'activité fonds euro et fonds propres                           |
|    | A.3.1 L'activité de placement coté                                                                                                                     |
|    | A.3.2 L'activité de placement non coté                                                                                                                 |
| 10 | <b>B. Moyens internes déployés par l'entité</b>                                                                                                        |
| 10 | <b>C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité</b>                                                         |
|    | C.1 Connaissance, compétences et expériences des organes de gouvernance                                                                                |
|    | C.2 Politique de rémunération                                                                                                                          |
|    | C.3 Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration de critère ESG                                                                   |
| 11 | <b>D. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs et des gérants</b>                                                                       |
| 12 | <b>E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>                                                                                                |
| 12 | <b>F. Stratégie d'alignement sur les Accords de Paris</b>                                                                                              |
| 13 | <b>G. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité</b>                                                                             |
| 13 | <b>H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</b>                                                                     |
| 14 | <b>I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement<br/>Disclosure (SFDR)</b>                                     |
| 14 | <b>II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE)<br/>2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b> |
| 14 | <b>A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b>                                                                   |
| 15 | <b>B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et<br/>comparaison historique</b>                                |
| 18 | <b>C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences<br/>négatives sur les facteurs de durabilité</b>       |
| 18 | <b>D. Politique d'engagement</b>                                                                                                                       |
| 18 | <b>E. Références aux normes internationales</b>                                                                                                        |

# Introduction

Dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance : face à ces constats, il est fondamental pour la finance d'accélérer sa transition durable, amorcée lors de la signature de l'Accord de Paris le 12 décembre 2015 à l'occasion de la COP 21.

En parallèle des réglementations européennes (règlement UE 2019/2088<sup>1</sup> et règlement UE 2020/852<sup>2</sup>), la France a élaboré son propre dispositif initié par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, article 173<sup>3</sup>, et renforcé par la Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 (LEC). Cette nouvelle législation vient accroître les exigences liées au développement d'une économie durable en renforçant d'une part, le cadre de transparence extra-financière des acteurs de la finance et, d'autre part, l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au

sein des politiques d'investissement comme la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

L'article 29 de ladite loi et son décret d'application<sup>4</sup> ont également pour objectif d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues de la Directive SFDR.

Le présent rapport fait état des moyens mis en œuvre par la compagnie d'assurance Neuflyze Vie pour contribuer à l'accélération de la transition écologique et sociale, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le cadre de ses activités de distribution de contrats d'assurance vie.

<sup>1</sup> Du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (dit SFDR ou Disclosure)

<sup>2</sup> Du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie)

<sup>3</sup> LTECV, 17 août 2015

<sup>4</sup> Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021



## La société Neulize Vie

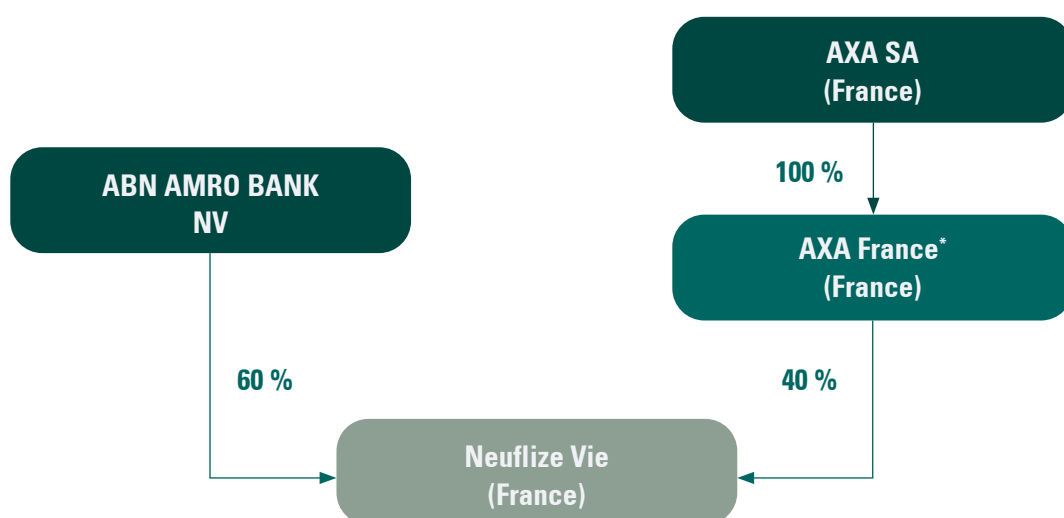
Historiquement née de l'union des expertises de banquier privé de Neulize OBC et d'assurance d'AXA en 1990, Neulize Vie est une société anonyme détenue à l'origine et jusqu'en juin 2023 par la Banque Neulize OBC à hauteur de 60% et par des entités du groupe AXA à hauteur de 40%.

Depuis juillet 2023, Neulize Vie est une société anonyme détenue par la Banque ABN AMRO BANK N.V à hauteur de 60% et par des entités du groupe AXA à hauteur de 40%.

ABN AMRO BANK N.V est détenue à 49,5% par l'état néerlandais.

Les entités AXA actionnaires de Neulize Vie sont :

| Entités AXA                  | Parts en % |
|------------------------------|------------|
| AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE | 0,02       |
| AXA FRANCE PARTICIPATIONS    | 39,89      |
| AXA FRANCE IARD              | 0,09       |



Organigramme juridique (au 31/12/2023)

\* Entités AXA France %

La Compagnie exerce des opérations d'assurance vie, des opérations de capitalisation, ainsi que des opérations en liaison avec la constitution et la gestion des Provisions Mathématiques et des capitaux propres. Son activité est originale au regard de l'étendue de la gamme d'Unités de Compte proposées dans ses contrats permettant une gestion sur mesure de l'épargne de ses clients. Elle possède ainsi dans son bilan une des plus fortes proportions d'Unités de Compte du marché français, avec des Provisions Mathématiques réparties à 64% en Unités de Compte et 36% en Fonds Euros. Depuis sa création, la Compagnie a développé une offre de produits innovants et sophistiqués en unités de compte à destination de la clientèle patrimoniale. Neulize Vie propose des produits d'assurance vie et de capitalisation et exerce notamment des opérations financières en lien avec la constitution et la gestion des Provisions Mathématiques et des capitaux propres.

La Compagnie a toujours été résolument orientée vers les *High Net Worth Individuals* ou *Ultra High Net Worth Individuals* sur le marché de l'assurance vie haut de gamme en France.

La Compagnie a pour vocation de servir une clientèle finale de souscripteurs patrimoniaux par l'intermédiaire de partenaires distributeurs clairement identifiés sur ce segment, dans une approche globale en leur offrant des solutions personnalisées, associées à des contrats sur mesure.

Selon ce principe et après s'être développée pendant une première période auprès des clients de la Banque Neulize OBC, la Compagnie a su diversifier ses réseaux de distribution auprès de sociétés de gestion patrimoniale et des conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

# I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

## A. Démarche générale de l'entité

- Résumé de la démarche de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement
- Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients
- Prise en compte des critères ESG pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion
- Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

### A.1 Informations relatives à la démarche générale de Neuflyze Vie

La stratégie d'investissement de Neuflyze Vie est à séparer en fonction de ses 3 activités :

- ▶ L'investissement des primes d'assurances de ses clients en Unités de Compte ;
- ▶ L'investissement des primes d'assurances dans le cadre de la gestion des fonds euros ;
- ▶ L'investissement des capitaux propres (fonds propres) de la Compagnie.

Pour l'activité d'investissement en Unités de Compte, celle-ci dépend du cadre fixé par le groupe ABN AMRO et de la réglementation.

Pour les 2 dernières activités, les choix d'investissements relèvent de la Compagnie et font l'objet d'une démarche ESG qui découle d'un cadre général proposé par le groupe ABN AMRO, adapté à des spécificités locales déterminées par Neuflyze Vie.

### A.2 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour l'activité en Unités de comptes.

Dans le cadre des investissements réalisés en Unités de Compte, Neuflyze Vie s'efforce d'offrir à ses clients la plus vaste gamme de supports qui soit, couvrant toutes les classes d'actifs et des modes de gestion variés. Ainsi, à fin 2023, ce sont plus de **5000 supports** ouverts à la souscription qui sont disponibles au sein des différents contrats proposés par Neuflyze Vie. Ces supports sont à la fois représentatifs de titres détenus en direct (actions cotées, obligations par exemple), mais aussi d'une large gamme de fonds d'investissement dont la part labellisée est en hausse constante depuis maintenant 5 années. En lien avec la politique de prise en compte des risques en matière de durabilité Neuflyze Vie applique une politique d'exclusion aux unités de compte. Ainsi en souscription,

dans la proposition aux clients, Neuflyze Vie exclut les supports intégrant :

- ▶ Les entreprises engagées dans la production ou la distribution de tabac ;
- ▶ Les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ Les entreprises impliquées directement ou indirectement dans la production d'arme controversées.

Ces règles constituent le socle commun de tous les investissements de la compagnie.

### Situation des supports labellisés à fin 2023 dans le portefeuille d'unités de compte

|                         | Label                                                                                | Nombre de supports | PM (en euros)      |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>ISR</b>              |  | 774                | 658.115.514        |
| <b>Finansol</b>         |  | 16                 | 72.552             |
| <b>Greenfin</b>         |  | 37                 | 1.820.328          |
| <b>Total labellisé*</b> |                                                                                      | <b>804</b>         | <b>658.909.788</b> |

Neuflyze Vie dispose d'une des offres les plus vastes du marché en matière de supports durables pour ses contrats en unités de compte (près de 10% de ses actifs) : le label ISR est largement plébiscité par sa clientèle par rapport aux labels Greenfin et Finansol qui sont encore peu sélectionnés par les clients.

L'étendue des supports d'investissement proposés par la Compagnie permet aux clients d'avoir accès à de nombreux fonds. Cette diversité leur permet de retenir pour de nombreuses stratégies des supports relevant de toutes les classifications définies par la réglementation SFDR. De ce fait, Neuflyze Vie a fait le choix de catégoriser ses contrats en article 6 afin de ne pas limiter les choix des clients.

<sup>5</sup> <https://www.neuflyzevie.fr/>

\*Le total du nombre de fonds et le total des provisions mathématiques dans ce tableau ne correspondent pas au cumul des lignes précédentes car certains fonds sont triple labellisés.

### A.3 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour l'activité fonds euro et fonds propres

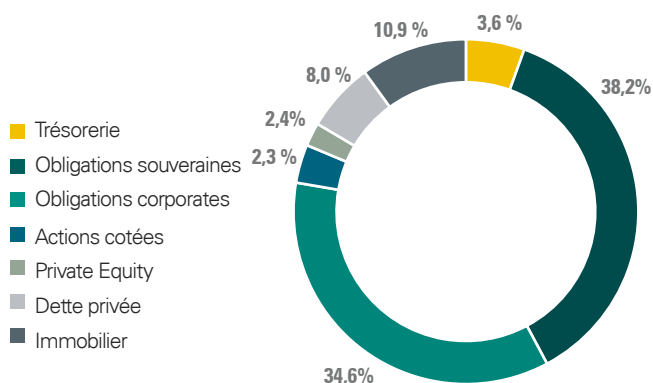
L'ensemble des dispositions prévues dans cette partie est décrit au sein de la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité de Neuflyze Vie. Par ailleurs, **les fonds euro de la Compagnie ont été catégorisés en article 8** au sens de la réglementation SFDR.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site institutionnel de la Compagnie<sup>5</sup>, rubrique « Informations en matière de durabilité ».

On retrouve dans cette partie :

- ▶ La politique d'engagement actionnarial ;
- ▶ La politique de prise en compte des risques en matière de durabilité ;
- ▶ La déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives.

L'allocation d'actifs des fonds euro et des fonds propres de Neuflyze Vie au 31.12.2023, représentant 4,6 Milliards d'euros en valeur de marché, est mise en oeuvre en appliquant une approche ESG déclinée selon 2 compartiments :



Le premier compartiment, composé de la trésorerie, des titres obligataires souverains et d'entreprises ainsi que des actions cotées, est géré selon l'approche décrite dans la partie « activité de placement coté » ci-après et mise en place avec la société de gestion Candriam Asset Management.

L'approche applicable au second compartiment, qui correspond à l'activité de placement non coté, est précisée dans la partie « activité de placement non coté ». *Le détail précis de ces deux approches est notamment explicité dans la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité.*

#### A.3.1 L'activité de placement coté

Pour la partie des placements cotés, Neuflyze Vie fait appel à Candriam Asset Management pour réaliser l'ensemble de l'analyse ESG et déployer les règles fixées par Neuflyze Vie. Le périmètre de ces notations ESG concerne donc la poche obligataire (70% des actifs du fonds euro) et la poche actions (<5% de l'allocation totale).

La sélection des titres ESG par Candriam Asset Management repose sur une triple analyse :

- ▶ Une analyse **Best in Class** ;
- ▶ Une analyse **normative** ;
- ▶ Un contrôle de l'exposition **aux activités controversées**.

#### Analyse Best in Class (BIC)

L'analyse **Best in Class (BIC)** repose sur la notation ESG des émetteurs. Elle consiste à sélectionner et n'investir que dans **les 70% d'émetteurs d'un secteur offrant la meilleure notation ESG**. L'avantage de l'approche Best in Class (BIC) par rapport à une approche Best in Universe (investir dans les x% d'émetteurs de l'univers d'investissement offrant la meilleure notation ESG) est de limiter la concentration du portefeuille sur certains secteurs, naturellement mieux notés d'un point de vue ESG (la technologie par exemple). L'approche BIC permet donc d'éviter une concentration des risques et **d'assurer un niveau de diversification suffisant** au portefeuille, élément essentiel à une gestion d'actifs efficiente.

Afin de garder un niveau suffisant de sélectivité absolue, Neuflyze Vie et Candriam Asset Management ont convenu de mettre en place **un filtre BIC plus exigeant de 50%** (éliminant 50% des émetteurs les moins vertueux) dans **les secteurs de l'automobile et de l'énergie**.

#### Notion ESG des émetteurs

La méthodologie de notation ESG développée par Candriam Asset Management combine une analyse Micro de l'entreprise avec une approche Macro de long terme du secteur.

**L'analyse Macro étudie l'exposition aux Grands Défis du Développement Durable** du secteur, en sachant que cela peut être source de risques pour certains secteurs et source d'opportunités pour d'autres :

- ▶ Changement climatique ;
- ▶ Surexploitation des Ressources ;
- ▶ Economies en développement ;
- ▶ Evolutions démographiques ;
- ▶ Santé & bien-être ;
- ▶ Interconnectivité.

**L'analyse Micro** repose sur la gestion des parties prenantes :

- ▶ Clients ;
- ▶ Employés ;
- ▶ Fournisseurs ;
- ▶ Investisseurs ;
- ▶ Société.

Candriam Assets Management a développé un modèle **spécifique à chaque secteur**. Chaque score de notation ESG avec les parties prenantes a une **pondération différente selon le secteur** et chaque partie prenante est analysée au travers de **thèmes et d'indicateurs spécifiques au secteur**. En ce qui concerne la **relation avec les Clients**, Candriam Asset Management étudie d'une part les pratiques commerciales – telles que le comportement commercial et les éventuelles pratiques anti-concurrentielles – et d'autre part la Gestion de la Qualité – incluant la gestion de la relation client et l'assurance qualité et sécurité. Parmi les indicateurs pertinents concernant cet item, le nombre de plaintes, les amendes pour cartel ou la part des revenus couverts par une certification ISO sont notamment utilisés. Neufilize Vie considère, comme Candriam Asset Management, qu'une pratique responsable de relation avec la clientèle fait partie des **critères sociaux créateurs de valeur** à long terme pour l'entreprise et la société.

L'analyse de la **relation avec les salariés** faite par Candriam Asset Management repose sur trois piliers : les relations avec le personnel, l'emploi et les conditions de travail. Au titre des relations avec le personnel, Candriam Asset Management étudie la qualité du dialogue avec les employés, à l'aide d'indicateurs tels que la part des employés couverts par une convention collective. Sur les aspects d'emploi, Candriam Asset Management porte une attention particulière à la diversité et aux discriminations, à la formation et la gestion des carrières ainsi qu'à la gestion du changement.

L'analyse des conditions de travail s'articule autour des horaires de travail, des rémunérations, de l'hygiène et de la sécurité. Par exemple, Candriam Asset Management prend en compte le taux de fréquence et la gravité des accidents. Neufilize Vie considère là aussi que des relations saines avec le personnel, des pratiques d'emploi juste et des conditions de travail dignes sont des **conditions nécessaires à la création de valeur par l'entreprise, tout en respectant les droits humains fondamentaux**.

**L'analyse des fournisseurs** est un enjeu essentiel. En effet, pour Candriam Asset Management comme pour Neufilize Vie, un groupe ne saurait être vertueux d'un point de vue ESG si ses fournisseurs ne le sont pas. Candriam Asset Management intègre donc dans sa notation ESG les pratiques de travail et les politiques environnementales des fournisseurs des émetteurs, à la fois à l'aide de critères quantitatifs (taux de sites audités, etc.) et à l'aide de critères qualitatifs (charte ESG des fournisseurs, etc.). Candriam Asset Management prend également en compte les relations de l'émetteur avec ses fournisseurs, en s'assurant que les relations sont durables et équilibrées, notamment à l'aide du délai moyen de paiement fournisseurs.

**L'analyse des relations avec la société** intègre à la fois une **dimension sociale** et une **dimension de gouvernance**. Candriam Asset Management intègre dans sa notation les interactions socio-économiques de l'entreprise, la sécurité des sites et l'accessibilité des produits/services. Les relations avec les pouvoirs publics sont également intégrées à la notation, notamment en termes de lobbying, de corruption et de conformité. Des événements tels que des amendes ou des sanctions pour corruption sont pris en compte. **Neufilize Vie partage cette volonté de promouvoir des pratiques de gouvernance saines**, porteuses de création de valeur à long terme pour les investisseurs et la société dans son ensemble.

La **notation de la gouvernance** prend également en compte les **relations avec les investisseurs**. Les principaux critères sont la responsabilité du conseil d'administration (part d'indépendance, organisation), l'audit, le reporting, les droits des investisseurs et la politique de rémunération des dirigeants. Les perspectives en termes de développement durable et en termes de rentabilité durable sont également prises en compte. Neufilize Vie considère qu'une **gouvernance**

**transparente et un modèle d'activité durable sont des conditions nécessaires à la création de valeur à long terme** pour les investisseurs, actionnaires comme créanciers.

Enfin, la **notation ESG de Candriam Asset Management prend en compte l'impact environnemental** lié à l'activité de l'entreprise : consommation d'eau, émissions atmosphériques, énergie et impact sur le changement climatique, utilisation du sol, des matières premières et impact sur la biodiversité des déchets. En particulier, Candriam Asset Management prend en compte l'utilisation faite des produits ainsi que leur recyclage. Un des indicateurs quantitatifs utilisés est notamment l'émission de CO2 par tonne produite. Neufilize Vie partage la vision de Candriam Asset Management selon laquelle le respect de **l'environnement est un enjeu majeur pour garantir un développement durable**, tant pour les générations futures que pour les parties prenantes de l'entreprise, en **évitant de détruire de la valeur d'entreprise** par des amendes, des controverses et en **maintenant une réputation vertueuse de l'entreprise** auprès du public.

### Analyse Normative

L'analyse normative menée par Candriam Asset Management est approuvée par Neufilize Vie. Elle consiste à vérifier le respect, par les entreprises émettrices de titres financiers, des 10 principes du pacte Mondial des Nations-Unis couvrant :

- ▶ Les **Droits de l'Homme** ;
- ▶ Les **Droits du travail** ;
- ▶ **L'Environnement** ;
- ▶ La **Lutte contre la corruption**.

L'analyse permet d'identifier les incidents et la réponse de l'entreprise. Certains **émetteurs sont alors exclus de l'univers d'investissement** s'il existe des **preuves de violations significatives et répétées** des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies de leur part, et qu'aucune réponse appropriée ou modification de comportement n'a été adoptée

Pour évaluer la gravité de chaque violation, l'analyse normative combine différents paramètres :

- ▶ **La proximité dans le temps d'une violation** : seules les infractions durant les trois dernières années ou antérieures à 3 ans mais perdurant à ce jour sont retenues

### ▶ La crédibilité des sources d'information :

la nature des sources d'information (journaux, organisation internationale, ONG) est étudiée ainsi que **l'état d'avancée procédurale** par ordre de gravité : allégation, investigations, poursuites judiciaires, jugement.

▶ **Importance de l'incident** : elle est à la fois évaluée sur des critères quantitatifs comme les amendes, les dommages et intérêts mais également qualitatifs comme l'exposition à l'opinion publique avec le nombre de communiqués de presse, la diffusion télévisuelle ou les campagnes des ONG

▶ **Caractère répétitif de l'incident** : le nombre de violations au cours des 3 dernières années est pris en compte.

▶ **Gestion de l'incident par l'entreprise** : la reconnaissance est un facteur atténuant tandis que le déni est un facteur aggravant. La mise en œuvre de stratégies et/ou de règles favorisant les bonnes pratiques avant la violation est également un facteur atténuant. Le développement et l'amélioration des règles en réponse à la violation peuvent également être un facteur atténuant.

Sur la base de ces critères, Candriam Asset Management attribue trois niveaux de notations aux allégations ou violations des quatre domaines du Pacte Mondial :

▶ **Vert** : aucune preuve de violations répétées ou significatives du Pacte Mondial des Nations Unies ;

▶ **Orange** :

▶ Certaines preuves de violations répétées des principes du Pacte Mondial mais qui ne semblent pas être significatives ;

▶ Certaines preuves de violations significatives des principes du pacte Mondial mais qui ne semblent pas être répétées ;

▶ Certaines preuves de violations répétées et significatives des principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures appropriées ;

▶ **Rouge** : importantes preuves de violations répétées et systématiques des principes du Pacte Mondial et l'entreprise n'a pas réagi de façon appropriée.

Les entreprises avec un « **Rouge** » attribué dans un **des quatre domaines** du Pacte Mondial sont **exclues de l'univers d'investissement**.



### Exposition aux activités controversées

Outre cette analyse normative, Candriam Asset Management mène un contrôle des activités controversées.

D'une part, dans le cadre du mandat, les entreprises impliquées dans la production ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'uranium appauvri et/ou d'armes chimiques, nucléaires ou

biologiques sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, quels que soient les niveaux de revenus concernés.

Par ailleurs, le mandat prévoit des seuils d'exclusion sur certaines activités controversées. Certains seuils sont fixés par Candriam Asset Management, d'autres par ABN Amro. Le tableau ci-dessous présente ces niveaux d'exclusion :

| Activités controversées               | Seuil d'exclusion                                                                     |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Activités dans les régimes oppressifs | Large présence dans les régimes hautement oppressifs<br>CA > 1 %                      |
| Armement conventionnel                | Revenus tirés de l'armement conventionnel                                             |
| Contenu pour adultes                  | CA > 5 %                                                                              |
| Test sur animaux                      | Violation de la législation<br>Politique responsable en l'absence d'obligation légale |
| Jeux de hasard                        | CA > 5 %                                                                              |
| Modification génétique                | CA > 5 %                                                                              |
| Tabac                                 | CA > 0 %                                                                              |
| Charbon thermique                     | CA > 10 %                                                                             |
| Fourrure d'animaux                    | CA > 5 %                                                                              |
| Artic Drilling                        | CA > 5 %                                                                              |
| Gaz de schiste                        | CA > 5 %                                                                              |
| Sable bitumineux                      | CA > 5 %                                                                              |

### A.3.2 L'activité de placement non coté

Par placement non coté sont ici mentionnés les actifs immobiliers, les actifs de dettes privées et le Private Equity. Ces actifs représentent le solde (hors liquidité) de l'allocation totale des fonds euros de la Compagnie (21,3%).

Dans ce cadre de gestion, une grille d'analyse complétant le processus de sélection des fonds, décrite dans la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité, a été construite visant à mesurer à la fois l'objet du fonds (type d'investissement, classification

SFDR) mais aussi les capacités mises en œuvre par la société de gestion du fonds concernée.

Le processus d'investissement implique qu'une note de 2 sur 5 a minima doit être respectée afin de pouvoir engager un investissement dans un fonds proposé par une société de gestion. La grille d'analyse figure en **Annexe** du présent rapport.

Au global, 65% des encours totaux de la Compagnie (fonds euros, fonds propres et unités de comptes) possèdent des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

- Présentation des ressources financières, humaines et techniques
- Description des actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

### Moyens financiers humains et techniques mis en œuvre par Neuflyze Vie à l'appui du déploiement de sa stratégie ESG

Neuflyze Vie a mis en place un mandat de gestion avec Candriam Asset Management portant sur plus de 70% de ses actifs et intégrant des critères ESG. Bien que Neuflyze Vie ne dispose pas de ressources internes dédiées à ces problématiques, la Compagnie profite ainsi de l'expertise de Candriam Asset Management, de ses équipes et des outils utilisés afin de mettre en œuvre sa stratégie ESG. Par ailleurs, Neuflyze Vie s'appuie sur l'équipe de sa Direction des Investissements, Produits et Solutions en charge des placements des fonds euros et des fonds propres. Composée de 3 personnes (correspondant à 3 ETP<sup>6</sup>), elle est totalement impliquée sur ces sujets afin de suivre et faire évoluer les ambitions de la Compagnie sur la thématique du développement durable.

Enfin, en termes de budget et bien que non exhaustif, la Compagnie a pu identifier comme affectées explicitement à sa démarche ESG les sommes suivantes payées au titre de l'exercice 2023 :

- Data provider (ESG) : 4 014 €
- Part du dispositif ISR dans les mandats de gestions : 172 307€
- Formation Durabilité par la société Carbone 4, à destination des fonctions clés de l'entreprise : 3 600 €

En 2023, plus de 20 collaborateurs ont suivi plusieurs modules des programmes de formation suivants :

- La Fresque du climat – Atelier de 3 heures
- Le parcours e-learning « CIRCL Academy » comportant 7 modules (3 heures) dont les sujets adressés sont la stratégie, le changement climatique, l'économie circulaire, l'impact social, ...

## C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

- Connaissances, compétences et expériences des organes de gouvernance
- Présentation de la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité
- Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

### C.1 Connaissance, compétences et expériences des organes de gouvernance

Au 31/12/2023, la gouvernance de l'Entreprise est caractérisée par :

- ▶ Le conseil d'administration de Neuflyze Vie, composé de représentants de chacun des deux actionnaires (AXA France et ABN AMRO Bank NV) ;
- ▶ La direction générale de l'entreprise, composée de Arnaud Guerrier de DUMAST (Directeur Général) et de Olivier CHEVALIER (Directeur général délégué).

Au sein du conseil d'administration de Neuflyze Vie, différents membres ont pu suivre des formations relatives aux thématiques ESG, notamment côté ABN AMRO Bank NV, telles que décrites ci-contre :

#### ▶ Oxford Fundamentals of Sustainable Investing

Ce cours a vocation à examiner le « pourquoi ? », de renforcer les connaissances en matière d'investissements responsables mais aussi de s'attaquer aux nombreux dilemmes soulevés par l'investissement durable.

#### ▶ Circl, stratégie kick-off

L'objectif de cette session vise à décrire la stratégie d'ABN AMRO en matière de développement durable, et les initiatives que la Banque développe autour du climat, de l'économie circulaire et de l'impact social.

#### ▶ Sustainable & impact Investing – E – learning

Cette formation d'une heure vise à décrire l'importance et les fondamentaux de l'investissement à impact, l'intérêt pour les clients, et les différents éléments de langage nécessaire afin de rassurer les clients dans cette démarche.

<sup>6</sup> ETP : Equivalent Temps Plein

#### ► Carbone 4 - formation Durabilité

Conférence sur les thèmes suivants :

- Limites planétaires et bases de la physique de climat
- Panorama des risques et opportunités liés au climat/ biodiversité pour les acteurs financiers
- Panorama des indicateurs climat / biodiv et réglementation clé
- Zoom assurance vie

Par ailleurs un des membres du conseil d'administration est un des co-fondateurs du Shift Project, think-tank engagé dans la transition écologique.

En matière d'expérience, il convient de noter qu'au sein de la gouvernance de l'entreprise, le directeur général a notamment participé activement à la création d'une gamme de fonds profilés ISR et de mandat ISR lors de son passage au sein de la société de gestion ABN AMRO Investors Solutions. Par ailleurs, parmi les administrateurs de la banque ABN AMRO Bank NV, un des membres est leader du comité Produits et Solutions Responsables de la banque, et a activement œuvré à la création de mandat à Impact étoffant largement l'offre durable proposée aux clients.

#### C.2 Politique de rémunération

Au niveau des objectifs de la direction générale de l'Entreprise, la croissance des actifs ISR représente 10% des objectifs individuels.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation SFDR, la politique de rémunération de la Compagnie est mise à jour annuellement afin de prendre en compte des éléments relatifs à la durabilité. Un extrait de la politique [sur le site](#) de la Compagnie.

#### C.3 Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration de critères ESG

Il n'existe pas aujourd'hui, dans le cadre du règlement interne du conseil d'administration, des dispositions relatives aux critères ESG.

## D. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des gérants

- Présentation du périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement et de la politique de vote
- Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote
- Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

L'ensemble des dispositions prises dans le cadre de la stratégie d'engagement de Neuflize Vie est disponible sur le document suivant, en ligne sur son site institutionnel :

#### ► Politique d'engagement actionnarial<sup>7</sup>

L'exercice des votes, dans le cadre de la gestion actions des fonds euros et des fonds propres, est principalement délégué à Candriam Asset Management qui l'effectue conformément aux dispositions de la politique d'engagement actionnarial de Neuflize Vie.

Le périmètre des entreprises concernées est celui des investissements du fonds Actions dédié (NVIE Opportunités), géré par Candriam Asset Management.

Pour le moment, aucune décision en matière de désengagement sectoriel, au-delà des activités controversées mentionnées dans la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité, n'a été prise.

<sup>7</sup> [politique-dengagement-actionnarial-1.pdf \(neuflizeobc.fr\)](#)

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

*- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier*

La qualité des données reste insuffisante à date pour un best estimate de la part des investissements alignés avec la Taxinomie européenne. Par prudence, cette part a été évaluée au 31/12/2023 à 1% des actifs de l'entreprise.

La part des encours investie dans les énergies fossiles pour le fonds euro et les fonds propres de la Compagnie se porte à hauteur de 74M€ à fin 2023, soit un moins de 2% des encours.

## F. Stratégie d'alignement sur les Accords de Paris

*- Un objectif quantitatif à horizon 2030 sur l'émission de gaz à effet de serre ainsi que les méthodologies internes  
- Une quantification des résultats à l'aide de l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris »  
- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans une stratégie d'investissement  
- Politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels  
- Eventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus de l'entité*

A fin 2023, Neuflize Vie ne dispose pas encore d'une politique définissant un objectif quantitatif à horizon 2030 sur l'émission de gaz à effet de serre.

Cependant, comme décrit dans sa politique de prise en compte des risques de durabilité, l'extraction de charbon et la production d'électricité à l'aide de charbon font déjà l'objet depuis 2018 d'exclusions en fonction d'un seuil de chiffre d'affaires au niveau des sociétés. De même, des exclusions portant sur les extractions dites non conventionnelles sont elles aussi en place depuis 2018.

Par ailleurs, la mesure des émissions de gaz à effet de serre et, plus largement, l'adéquation avec les objectifs des Accords de Paris font l'objet d'un suivi sur tout le périmètre des actifs cotés.

Cependant, les données carbone ne sont pour le moment pas suffisamment exhaustives (Scope 3 non disponible), et ne permettent pas de se positionner fermement sur un engagement de réduction des émissions de CO2, basé sur une analyse complète des portefeuilles de la Compagnie.

Les prochains exercices viseront à mettre en place ce type de dispositif.



## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

- Une mesure du respect des objectifs définis par la convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992
- Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et des impacts sur la biodiversité
- La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

- La biodiversité est un des sujets majeurs du développement durable. Ce thème reste encore très difficilement appréhendable dans les approches de risques, compte tenu des difficultés en matière de collecte de données pertinentes, d'utilisation de ces données, et de construction d'indicateurs adaptés. Ainsi, Neuflyze Vie ne dispose pas de mesure :
  - Du respect des objectifs définis par la convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;
  - D'analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité ;
  - D'autres indicateurs d'empreinte biodiversité.

(détaillé plus haut dans le document) prend en compte ce risque au travers :

- d'une analyse macro (niveau secteur d'activité) qui évalue notamment la quantité de ressources disponibles pour un secteur donné, sur un territoire donné,
- d'une analyse micro (niveau entreprise) intégrant les sujets de pollution des sols, d'emprise et d'étendue sur les sols.

Ces approches seront complétées lors des prochains exercices par de nouveaux indicateurs encore en cours de construction.

Cependant, dans la gestion des fonds euro et des fonds propres de la Compagnie, l'activité de placement coté

## H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

- Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques.

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, la Compagnie s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus de décision en matière d'investissement. Sa politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissement est disponible sur le site Internet de Neuflyze Vie<sup>8</sup>.

En matière d'identification et d'évaluation, la part des investissements qui ne répond pas aux critères énoncés dans la politique de la compagnie est communiquée trimestriellement à la Direction des Risques de Neuflyze Vie, en distinguant :

- L'ensemble des activités formellement exclues ;
- Les titres en dépassement sur les règles ESG (Best-in-class).

L'objectif est de constater une décroissance continue de ces montants investis et de tendre vers une exposition nulle.

Neuflyze Vie a intégré en 2023 les risques de durabilité dans les missions de la Fonction Actuarielle. Ainsi le responsable de la Fonction Actuarielle veille à la prise en compte des risques en matière de durabilité, en s'assurant de l'intégration de leur identification et de leur mesure dans l'ensemble des processus à travers l'avis qu'elle formule sur la politique de souscription et de provisionnement et ainsi être en conformité avec la réglementation européenne Solvabilité II.

Par ailleurs, au sein de l'exercice ORSA 2023, les risques climatique et durabilité ont été ajoutés aux risques stratégiques pouvant jouer un rôle de « catalyseur » (i.e. accélérer la survenance et/ou aggraver la sévérité). Ces risques font maintenant partie des 9 risques dans le SRA Strategic Risk Assessment qui ont été identifiés comme événement pouvant compromettre la bonne réalisation des objectifs stratégiques et métiers de la Compagnie sur un horizon de 3 ans.

# I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Enfin, Neuflyze Vie propose à ses clients des fonds euro ayant une classification article 8 au sens de la directive SFDR. L'ensemble des informations de durabilité des fonds euro sont accessibles sur le site de la compagnie<sup>9</sup>. Le rapport d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 recense les principaux investissements et la part d'investissement liée à la durabilité<sup>10</sup>.

L'ensemble des contrats<sup>11</sup> sont classés en article 6 mais comportent des unités de comptes classés en article 8 et 9. La prise en compte des risques en matières de durabilité dépend des supports et des modes de gestion retenus par le client.

De plus, dans le cadre de ces contrats, Neuflyze Vie offre une gamme de supports en unités de compte particulièrement vaste qui comprend :

- ▶ Plus de 2500 supports classifiés article 8, représentant plus de 3 Milliards d'euros d'encours (soit 41% du volume des unités de compte), soit 1 Milliard d'euros supplémentaire par rapport à 2022.
- ▶ 300 supports classifiés article 9, représentant près de 182 Millions d'euros d'encours, en baisse de 70M€ par rapport à fin 2022.

<sup>8</sup> [politique-de-prise-en-compte-des-risques-en-matiere-de-durabilite-vf2.pdf \(neuflyzeobc.fr\)](#)

<sup>9</sup> <https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/fonds-euros/>

<sup>10</sup> <https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/wp-content/uploads/2023/11/rapport-periodique-fonds-euros-article-8.pdf>

<sup>11</sup> <https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/contrats/>

## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'entité concernée par ce présent rapport est la compagnie NEUFLIZE VIE SA, pour la période d'activité du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cadre de cet exercice, Neuflyze Vie s'est attachée à collecter un maximum de données sur l'ensemble des indicateurs PAI qui lui sont demandés. En ce sens, et pour l'exercice 2023, le périmètre des Unités de Compte, représentant la moitié de son activité, est exclu de ce présent rapport. En effet, la mise en place récente de ces exigences ne permet pas, pour le moment, à l'entreprise de répondre de manière satisfaisante à cette demande.

A l'inverse, s'agissant de la gestion du fonds euro et des fonds propres de la Compagnie, Neuflyze Vie collecte depuis 3 ans suffisamment de données pour établir un rapport. La qualité des données reste cependant très hétérogène suivant les indicateurs (d'impacts négatifs sur la durabilité) à construire. Une évolution mineure a également été apportée à certaines méthodes de calculs des indicateurs.

Pour ces deux raisons, l'analyse et l'interprétation des indicateurs doivent ainsi être réalisées avec beaucoup de précaution. Par ailleurs les données du scope 3 peuvent cette année être exploitées et ont été ajoutées pour la mesure des indicateurs suivants :

1. Emission des gaz à effet de serre
2. Empreinte Carbone
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre au sein des entreprises investies.

L'année 2023 en comparaison avec l'année 2022 présente une augmentation moyenne de la couverture des données de 24,43% (moyenne construite sur l'ensemble des écarts des taux de couverture des mesures entre 2022 et 2023 hors immobilier n'ayant pas d'exposition) passant ainsi à une moyenne de 85,4% toute mesure confondue hors immobilier.

Enfin, dans le cadre de la sélection de PAI Optionnels, Neuflyze Vie a choisi de retenir 3 indicateurs :

**1. Environnement** – La part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect des accords de Paris

**2. Social** – La part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de respect des droits de l'Homme

**3. Social** – La part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conformes à la convention des Nations Unies contre la corruption

### B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

L'ensemble des indicateurs présentés ci-dessous sont sur la base des fonds euros et des fonds propres de la Compagnie (périmètre Unités de Compte exclu). Par ailleurs, les indicateurs présentés correspondent à la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de l'exercice 2023.

## Indicateurs relatifs aux entreprises :

| Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité    |                                                                                      |                                                                                                                                                         | Mesures                | Impact en 2023       | Impact en 2022         | Commentaires         | Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence         |                             |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement |                                                                                      |                                                                                                                                                         |                        |                      |                        |                      |                                                                                                               |                             |
|                                                     |                                                                                      |                                                                                                                                                         | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture |                                                                                                               |                             |
| Emission des Gaz à effet de serre                   | 1. Emission des gaz à effet de serre                                                 | Scope 1 d'émission de gaz à effet de serre                                                                                                              | 46 249,26              | 97,88%               | 70 480,87              | 70,58%               | Baisse du niveau scope 1 sur le portefeuille                                                                  | Pas d'action pour le moment |
|                                                     |                                                                                      | Scope 2 d'émission de gaz à effet de serre                                                                                                              | 17 303,12              | 97,88%               | 19 625,95              | 70,58%               | Baisse du niveau scope 2 sur le portefeuille                                                                  | Pas d'action pour le moment |
|                                                     |                                                                                      | Scope 3 d'émission de gaz à effet de serre                                                                                                              | 708 848,71             | 97,88%               |                        |                      | Prise en compte du scope 3 en 2023                                                                            | Pas d'action pour le moment |
|                                                     |                                                                                      | Total des émissions de gaz à effet de serre                                                                                                             | 772 401,49             | 97,88%               | 90 106,82              | 70,58%               | Prise en compte du scope 3 en 2023                                                                            | Pas d'action pour le moment |
|                                                     | 2. Empreinte carbone                                                                 | Empreinte carbone                                                                                                                                       | 769,18                 | 97,88%               | 63,95                  | 70,58                | Prise en compte du scope 3 en 2023                                                                            | Pas d'action pour le moment |
|                                                     | 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre au sein des entreprises investies | Intensité des émissions de gaz à effet de serre                                                                                                         | 1 313,30               | 97,88%               | 124,37                 | 70,58%               | Prise en compte du scope 3 en 2023                                                                            | Pas d'action pour le moment |
|                                                     | 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles          | Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles (exprimée en %)                                             | 3,94                   | 94,42%               | 3,66                   | 72,09%               | Légère augmentation de la part qui résulte d'un changement d'allocation d'actifs.                             | Pas d'action pour le moment |
|                                                     | 5. Part de la consommation et de la production des énergies non renouvelables        | Part de la consommation et de la production des énergies non renouvelables au sein des entreprises exprimé en % du total des sources d'énergies         | 66,13                  | 85,47%               | 71,50                  | 69,94%               | Légère diminution de la part                                                                                  | Pas d'action pour le moment |
| Biodiversité                                        | 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact       | Consommation d'énergie en Kilowatt par million d'euros de chiffre d'affaire d'entreprise à fort impact climatique                                       | 0,51                   | 89,67%               | 1,19                   | 70,10%               | Baisse de 57% de l'intensité due à une amélioration du niveau de couverture (et de la stratégie d'allocation) | Pas d'action pour le moment |
|                                                     |                                                                                      |                                                                                                                                                         |                        |                      |                        |                      |                                                                                                               |                             |
| Biodiversité                                        | 7. Activités affectant négativement la biodiversité et les espaces protégés          | Part des investissements dans les entreprises avec des sites ou ayant des activités dans ou proche de zones sensibles à la biodiversité (exprimée en %) | 5,25                   | 94,81%               | 3,01                   | 72,22%               | Augmentation de la part due à une amélioration du niveau de couverture                                        | Pas d'action pour le moment |
| Eau                                                 | 8. Emission d'eau                                                                    | Emission de tonne d'eau générée par les entreprises en million d'EUR investis, exprimé en moyenne pondérée                                              | 0,04                   | 0,53%                | 111,41                 | 7,59%                | Données difficilement récupérables et fortes volatilités dans la couverture et la qualité des données         | Pas d'action pour le moment |
| Déchet                                              | 9. Ratio des déchets dangereux et radioactifs                                        | Tonnes de déchets dangereux et radio actifs générés par les entreprises en million d'EUR investis                                                       | 1,38                   | 32,08%               | 1,57                   | 30,95%               | Couverture toujours faible                                                                                    | Pas d'action pour le moment |

## Indicateurs sociaux, respect des droits de l'Homme, de la lutte contre la corruption et les actes de corruption

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture |                                                        |                                                             |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Sociaux et Respect des droits de l'Homme | 10. Violation du pacte mondial des Nations Unies et de l'Organisation pour le Développement et la Coopération Economique (OCDE pour les entreprises multinationales)                                                            | Part des investissements dans les entreprises qui ont été impliquées dans la violation des principes des Nations Unies ou des directives des pays de l'OCDE pour les entreprises multinationales (exprimée en %)                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,0                    | 99,96%               | 0,10                   | 73,71%               | Plus aucun investissement dans le portefeuille en 2023 | Ne plus investir dans ces entreprises (exclusions en place) |
|                                          | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles nous investissons sans politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) | 0,002                  | 97,91%               | 0,35                   | 72,60%               | Part presque nulle dans le portefeuille en 2023        | Pas d'action pour le moment                                 |
|                                          | 12. Inégalités salariales entre hommes et femmes                                                                                                                                                                                | Ecart salarial moyen non ajusté entre hommes et femmes au sein de l'entreprise (exprimé en %)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 10,33                  | 29,64%               | 12,48                  | 15,95%               | Pas de commentaire                                     | Pas d'action pour le moment                                 |
|                                          | 13. Diversité des sexes au sein des Comités                                                                                                                                                                                     | Ratio moyen des femmes et hommes dans les conseils d'administration des entreprises exprimé en % des membres des comités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 41,11                  | 82,71%               | 41,18                  | 65,61%               | Pas de commentaire                                     | Pas d'action pour le moment                                 |
|                                          | 14. Exposition à des armes controversées (telles que les mines anti-personnelles, les armes chimiques)                                                                                                                          | Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la production et la vente d'armes controversées (exprimée en %)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0,0                    | 99,96%               | 0,00                   | 73,70%               | Pas de commentaire                                     | Pas d'action prise pour le moment                           |

## Indicateurs relatifs aux états :

| Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité |                                         | Mesures                                                                                                                                                                                                                                          | Impact en 2023         |                      | Impact en 2022         |                      | Commentaires                                                                                                                                                                                                                          | Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                  | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                       |
| Environnemental                                  | 15. Intensité des gaz à effet de serre  | Intensité des émissions de gaz à effet de serre dans les pays                                                                                                                                                                                    | 198,99                 | 98,01%               | 203,61                 | 72,46%               | Neufilze Vie investit principalement dans des émissions d'état de l'union européenne ayant tous signés les accords de Paris. On observe une baisse très légère de l'intensité des GES en Europe qui se reflète sur notre portefeuille | Pas d'action spécifique étant donné les politiques publiques de ces pays                              |
| Social                                           | 16. Pays sujets aux violations sociales | Nombre de pays sujets aux violations sociales conformément aux traités et conventions internationaux, et aux principes de Nations Unies, et selon la législation nationale (en nombre absolu et relative divisé par tous les pays bénéficiaires) | 0,00                   | 99,95%               | 0,00                   | 74,74%               | La grande majorité des investissements en souverain est réalisée dans des pays de la zone euro                                                                                                                                        | Pas d'action pour le moment                                                                           |



### Indicateurs relatifs à l'immobilier :

| Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité |                                                                       | Mesures                                                                                                                                                | Impact en 2023         |                      | Impact en 2022         |                      | Commentaires                    | Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                                                       |                                                                                                                                                        | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture |                                 |                                                                                                       |
| Energies fossiles                                | 17. Exposition aux énergies fossiles à travers les actifs immobiliers | Parts des investissements dans l'immobilier impliqué dans l'extraction, le stockage, et le transport ou production d'énergies fossiles (exprimée en %) | 0                      | 100,00%              | 0                      | 100,00%              | Pas de nouveaux investissements | Pas d'action pour le moment                                                                           |
| Efficacité énergétique                           | 18. Exposition des actifs immobiliers aux énergies inefficaces        | Parts des investissements dans les actifs immobiliers dans les énergies inefficaces (exprimée en %)                                                    | 0                      | 100,00%              | 0                      | 100,00%              | Pas de nouveaux investissements | Pas d'action pour le moment                                                                           |

### Indicateurs additionnels :

| Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité |                                                                                              | Mesures                                                                                                                            | Impact en 2023         |                      | Impact en 2022         |                      | Commentaires                                         | Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                                                                              |                                                                                                                                    | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture | Agrégat par entreprise | Niveau de couverture |                                                      |                                                                                                       |
| Environnement                                    | 4. Investissements au sein des entreprises sans initiatives de réduction carbone             | Part des investissements au sein des entreprises sans initiatives de réduction de l'empreinte carbone (exprimée en %)              | 0,552                  | 95,45%               | 1,373                  | 72,22%               | Diminution de la part des investissements            | Pas d'action pour le moment                                                                           |
| Sociaux                                          | 9. Manque de politiques de respect des droits de l'Homme                                     | Part des investissements au sein des entreprises sans politique de respect des droits de l'Homme (exprimée en %)                   | 0,864                  | 95,31%               | 0,906                  | 72,17%               | Pas de commentaire                                   | Pas d'action pour le moment                                                                           |
|                                                  | 15. Manque de politiques en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part des investissements au sein des entreprises sans politiques de lutte contre les pots de vins et la corruption (exprimée en %) | 0,262                  | 95,38%               | 1,160                  | 72,17%               | Diminution importante de la part des investissements | Pas d'action pour le moment                                                                           |

Au cours de l'exercice 2023, aucune mesure particulière n'a été prise sur la base des résultats de ces indicateurs. L'analyse de l'évolution de ces différents indicateurs pour les exercices futurs nous permettra d'établir des actions ciblées.

### **C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

A date, la hiérarchisation des principales incidences négatives est encadrée par la politique de prise en compte en matière de durabilité qui définit :

- ▶ **Le dispositif ESG de la compagnie**
- ▶ **Le dispositif d'exclusion d'activités controversées**
- ▶ **Le respect d'une série de traités internationaux**

Ces éléments ont été validés en 2018, et mis à jour en 2023 par la direction des investissements sous le contrôle de la direction en charge de la conformité, de la direction des risques, et de la direction générale.

Par ailleurs, l'ensemble des données collectées sont issues des assets managers avec lesquels la compagnie Neuflyze Vie travaille dans le cadre de mandats de gestion.

### **D. Politique d'engagement**

L'engagement actionnarial est un des piliers de l'investissement responsable. Il s'agit pour la Compagnie d'orienter de manière stratégique les décisions et la gouvernance des entreprises dans laquelle elle investit et ce de manière directe et active via la détention de parts.

Neuflyze Vie dispose de sa propre politique d'engagement en tenant compte des positions de ses actionnaires et produit annuellement un rapport d'engagement<sup>12</sup>.

### **E. Référence aux normes internationales**

Le cadre de la politique de prise en compte des risques en matière de durabilité est soutenu par les différents codes de conduite commerciale responsable et les normes ou initiatives en matière de développement durable reconnues au niveau international que Neuflyze Vie, intégrée au groupe ABN AMRO, a approuvés. Il s'agit notamment de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement, des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes pour des investissements responsables, des Principes de l'Équateur, des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations unies sur les droits de l'homme et les entreprises.

L'objectif de Neuflyze Vie est de mesurer l'alignement de ses portefeuilles d'investissements sur un scénario à 2 degrés et de soutenir la transition vers une économie zéro émission nette en 2050. TRUCOST a développé une méthode de calcul pour estimer si une entreprise se trouve dans un scénario 2 degrés. La méthode est basée sur les émissions futures attendues, compte tenu de la stratégie de durabilité de l'entreprise et du secteur sur lequel elle opère. Ces données peuvent être agrégées dans les portefeuilles.

ABN AMRO est un membre actif du Partnership for Carbon Accounting Financials qui définit des normes de mesure et de reporting harmonisés et transparents du CO2, afin de permettre aux institutions financières d'aligner leur portefeuille sur l'Accord de Paris sur le climat. ABN AMRO participe à l'initiative « science-based targets » visant à tracer des orientations pour le secteur financier. Ces objectifs scientifiques fournissent aux entreprises une voie clairement définie pour réduire les émissions conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. ABN AMRO met en œuvre les recommandations de la Task Force for Climate-related Financial Disclosures sur la publication des risques financiers liés au climat.

A ce stade, aucun scénario prospectif climatique n'est utilisé dans la mesure où l'entreprise n'est pour le moment pas en capacité d'intégrer ces éléments dans sa gestion. Des développements, en partenariat avec notre principal asset manager, sont en cours.

<sup>12</sup> <https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/philosophie/>

# Annexe

## Grille de critère sur les fonds non cotés

|                 | Neuflize Vie              | Critères                                                                                                                                                                       | Référence ABN Amro |
|-----------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Legacy</b>   | Niveau 1                  | Investissements historiques, en extinction<br>Respect CWL                                                                                                                      |                    |
| <b>Débutant</b> | Niveau 2<br><br>Niveau 2+ | Société de gestion signataire des PRI<br>PRI + (Equipe ESG ou stratégie répondant à un des objectifs de Neuflize Vie)                                                          |                    |
| <b>Apprenti</b> | Niveau 3<br><br>Niveau 3+ | Signataire des PRI et équipes ESG et Objectifs Neuflize Vie<br><br>Article 8                                                                                                   | ESG Integration    |
| <b>Confirmé</b> | Niveau 4<br><br>Niveau 4+ | Article 8 + label (hors ISR / GreenFin / Finansol)<br>Article 8 + « Actions Neuflize Vie »<br><br>ESG Leader (au sens ABN AMRO)<br>label ISR / label GreenFin / label Finansol |                    |
| <b>Avancé</b>   | Niveau 5<br><br>Niveau 5+ | Article 9<br>Sustainable Impact (au sens ABN AMRO)<br><br>Impact Investing + « Actions Neuflize Vie »                                                                          | Sustainable Impact |

Source : Politique de prise en compte du risque en matière de durabilité